

Communiqué de presse

Le CCE, le CNT et la CCS Consommation se prononcent sur l'avant-projet de plan fédéral de développement durable 2021-2025

La loi du 5 mai 1997¹ prévoit qu'un an après son installation, le gouvernement fédéral doit élaborer un plan fédéral de développement durable (PFDD) qui détermine les mesures à prendre en vue de la réalisation d'une part des engagements internationaux de la Belgique - dont les objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 - et d'autre part des objectifs fixés dans la stratégie à long terme (horizon 2050) du gouvernement fédéral pour un développement durable. L'avant-projet de PFDD 2021-2025, soumis à la consultation publique, a fait l'objet d'un avis d'initiative commun que le Conseil central de l'économie (CCE), le Conseil national du travail (CNT) et la Commission consultative spéciale « Consommation » (ci-après, organes consultatifs) ont émis le 7 juin.

L'engagement politique en faveur des ODD est louable

Les organes consultatifs accueillent positivement le fait qu'un PFDD, qui s'est fait attendre durant plusieurs années (le dernier, qui portait sur les années 2004-2008, avait été prolongé jusqu'en 2012), a été élaboré. S'ils se réjouissent de cet engagement politique en faveur des ODD, ils constatent toutefois que leur prise en compte et leur mise en application, dans l'avant-projet de PFDD, restent peu abouties.

Nécessité d'un cadre clair pour le PFDD

Dans leur avis, les organes consultatifs estiment que le plan fédéral de développement durable gagnerait à être guidé par une vision/ambition explicitée et à être doté d'une marche à suivre claire, ainsi qu'à proposer des actions plus concrètes.

Nécessité de fixer des objectifs intermédiaires et une trajectoire

Cela implique qu'il faudrait fixer des objectifs intermédiaires à atteindre avant l'échéance du plan en vue de répondre à des engagements internationaux, et une trajectoire pour atteindre ces objectifs, ce qui devrait s'accompagner d'un monitoring de la mise en œuvre du plan.

Nécessité de mettre en place un processus de monitoring concernant la mise en œuvre des ODD

À ce propos, les organes consultatifs rappellent que le CCE et le CNT ont émis plusieurs avis unanimes ([CCE 2020-0400 – Avis CNT 2.158](#)) et [CCE 2020-1770 - Avis CNT 2.175](#) et [CCE 2021-1657 Avis CNT 2.220](#)) dans lesquels ils proposent des indicateurs de suivi pour les ODD. Ils demandent qu'une réflexion et un dialogue soient menés avec eux à ce propos et que ces avis soient pris en compte dans la version finale du Plan 2021-2025 et lors de l'élaboration du nouveau set d'indicateurs qui sera utilisé pour monitorer et évaluer ce plan.

¹ La loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable.

Nécessité d'une coordination interfédérale pour une vision intégrée et une gouvernance efficace

Les organes consultatifs plaident pour une coordination interfédérale renforcée et une gouvernance efficace dans le domaine du développement durable, sans oublier la prise en compte du contexte supranational (ONU, OIT, Commission européenne). Ils demandent d'élaborer une vision intrafédérale et interfédérale (un plan interfédéral) en matière de développement durable et de relancer à cet effet la conférence interministérielle pour le développement durable.

Associer les interlocuteurs sociaux dans le processus de suivi du plan

Enfin, étant donné que l'avant-projet de plan fédéral de développement durable contient de nombreuses thématiques relevant de leurs compétences, les organes consultatifs demandent d'une part que leurs travaux soient pris en considération au sein du futur plan et d'autre part à être impliqués dans le processus de suivi du plan.

Vous pouvez consulter l'avis sur les sites internet du CCE (www.ccecrb.fgov.be) et du CNT (www.cnt-nar.be).
